

Rencontre d'informations

3 juin 2025

- Mot de bienvenue
- Projet-Qualité
- Formations à venir
- Plomb dans l'eau
- La Place 0-5 ans
- Brindami
- Directive MF-007 (enfants visiteurs)
- Changements concernant les VAE
- Assermentation
- Directive MF-011 (visites)
- Protocoles médicaments
- Période de questions- commentaires





Mot de bienvenue de notre directrice générale Julie Vaillancourt

Projet-qualité 2025-2026



1. Formation « *Contrer la fatigue et le stress en service de garde* » **10 juin 2025** COMPLET
2. Ergothérapeute à domicile COMPLET Appel aux RSGE sous peu !
3. Animation de 2 séances de yoga dans votre milieu. COMPLET Appel aux RSGE sous peu !
4. Formation **Montessori** à la Casa Montessori **8 octobre 2025** **Reste 1 place !!!**
5. Banque de matériel Montessori au BC pour vous !
5. Souper de clôture **Reste des places pour celles qui auront participé à une activité du projet.**



Formations à venir

Seulement pour les RSGE représentées

1. « *RSGE un rôle de passion* »

- La société évolue, les besoins des parents changent et ce qui était juste hier n'est pas nécessairement adapté aujourd'hui. La RSGE doit faire preuve d'ouverture dans ses relations interpersonnelles avec les partenaires pour être un agent essentiel de promotion de qualité et faire reconnaître le métier à sa juste valeur.

2. « *S'engager en faveur du développement durable* »

- Pratiques écoresponsables qui tiennent compte de dimensions environnementale, sociale et économique à adopter au sein de ses activités. Propose des actions éducatives axées sur le développement de l'enfant et sur le programme éducatif Accueillir la petite enfance en contexte d'éducation par la nature. La RSGE y puise des idées et des suggestions pour soutenir les actions de l'enfant, aménager l'environnement et sélectionner le matériel.

Coût : 20 \$ + tx par formation

Minimum de 7 participantes pour la tenue de la formation.

Plomb dans l'eau

Nouveau règlement



Le Ministère de la Famille rencontrera les BC le 10 juin 2025 pour nous informer des instructions en lien avec le plomb dans l'eau.

Nous vous transmettrons les informations nécessaires par courriel 😊



Transition

À compter de l'**automne 2025**, La Place 0-5 sera **remplacée** par le nouveau ***Portail d'inscription aux services de garde***.

Pour vous tenir au courant des changements à venir et pour connaître les actions à effectuer avant son lancement, visitez la page consacrée à cette transition.

Nouveauté !

ANIMATION BRINDAMI

DANS VOTRE MILIEU

Qu'est-ce que Brindami ?



Brindami est un programme de promotion des comportements sociaux s'adressant aux enfants de 0 à 5 ans. Il vise le développement d'habiletés sociales de base, de communication et d'expression des émotions, d'autocontrôle et de résolution de problèmes.

_ Ateliers d'une durée de 20 minutes avec fiches d'informations pour les parents



Vous aimeriez vivre ces ateliers avec votre groupe ou en apprendre plus ?

Communiquer avec **Caroline Allie**, agente de soutien pédagogique et animatrice Brindami.

caroline.allie@cpefleurimont.ca

819-346-1944 #230

Directive MF-007

Directive concernant la présence de certains enfants dans un service de garde éducatif en milieu familial

La loi a été ajusté concernant la présence des enfants, petits-enfants et les enfants de l'assistante, présents durant les heures de prestation des services de garde.

- ✓ Ceux-ci ne sont pas considérés dans le ratio lorsqu'ils sont d'âge scolaire et qu'ils sont présents le matin, le midi ou en fin de journée (et ce même lors des journées pédagogiques).
- ✓ Ceux-ci sont considérés dans le ratio lorsqu'ils ont moins de 9 ans et qu'ils sont présents dans le service de garde, sans y être inscrits. Sauf s'ils sont sous la surveillance d'un autre adulte (pas la RSGE, pas l'assistante).

En référence à l'article 52 et 53 de la LSGEE

Changement concernant les VAE

- ✓ Il est important de compléter le renouvellement de vos demandent d'absence d'empêchement **3 mois avant la date d'échéance.**
- ✓ Ainsi vous restez conforme, même si le service de police tarde à nous faire parvenir les résultats.
- ✓ Dans les autres cas, si le nouveau résultat n'est pas reçu avant la date d'échéance du résultat précédent, vous ne respectez plus les conditions initiales à votre reconnaissance. **Donc, vous ne pourriez plus opérer votre service de garde.**

En référence à l'article de loi 81.2.11 – 81.2.12

Assermentation

C'est quoi ? : La personne complète une déclaration qui fait état des renseignements concernant tout comportement qu'elle a eu au Canada ou à l'étranger, toute infraction criminelle dont elle a été accusée ou déclarée coupable au Canada ou à l'étranger et toute ordonnance judiciaire qui subsiste contre elle au Canada ou à l'étranger qui pourraient permettre d'établir la présence d'un empêchement.

Une Déclaration sous serment est requise dans les cas suivants :

- Personne qui réside au Canada depuis moins d'un an, qui a plus de 18 ans.
- Personne qui a résidé à l'extérieur du Canada pendant une période continue de plus d'un an après ses 18 ans.
- Dispense de vérification d'absence d'empêchement dans le cas d'un changement de RSGE. Pour toute personne qui a un résultat de VAE (vérifications d'absences d'empêchement) valide (*voir exemple page suivante*).
- Dans le cas d'un changement de fonction, pour la personne en lien avec la même RSGE. *Exemple : le conjoint qui fait ses VAE et devient remplaçant occasionnel dans le milieu par la suite, il doit faire une assermentation.*

Assermentation

(employée d'une RSGE, bénévole, stagiaire, assistante, remplaçante occasionnelle)

Exemples :

- ✓ Une remplaçante occasionnelle travaille chez la RSGE #1 au moment où elle obtient son résultat d'absence d'empêchement. La remplaçante choisit d'aller travailler pour la RSGE #2... Dans cette situation **la remplaçante doit compléter une assermentation.**
- ✓ Si la remplaçante ne remplit pas d'assermentation, elle doit compléter une nouvelle demande d'absence d'empêchement.
- ✓ En complétant l'assermentation, la remplaçante devra déclarer qu'elle n'a pas été suspendue ou congédiée par un autre prestataire de services de garde éducatifs.
- ✓ Toute personne qui change de titre (d'emploi) doit faire la démarche citée en exemple ci-haut.

En référence aux articles de Loi suivants : 81.2.4 – 81.2.16

Directive MF-011

Les visites à l'improviste

Les RSGE et les agentes de conformité continueront de travailler en collaboration pour les pratiques suivantes :

- ✓ 3 visites à l'improviste dans l'année qui seront effectuées à des moments différents de la journée.
- ✓ L'utilisation du contenu de l'annexe 1 pour effectuées les visites à l'improviste.
- ✓ Lors des visites les agentes doivent vérifier les lieux, le matériel et les équipements servant à la prestation des services de garde qui s'y trouvent.
- ✓ Elles doivent également pouvoir vérifier la conformité du matériel et des équipements prévus aux articles 87 à 121.9 du RSGEE, et ce, où ils se trouvent dans la résidence.

***Aucun changement n'a été apporté à la réglementation concernant les éléments qui sont vérifiés lors des visites (Voir Annexe 1).**

Les 2 nouveaux protocoles

Si ce n'est pas déjà fait, vous devez compléter la nouvelle version 2025

Protocole d'acétaminophène



Protocole pour l'administration d'acétaminophène en cas de fièvre dans les services de garde éducatifs à l'enfance

Renseignements importants

L'acétaminophène est le nom générique du médicament commercialement offert sous les marques suivantes : Acet[®], Aban[®], Impref[®], Tylenol[®] et autres marques major. L'acétaminophène possède des propriétés analgésiques (diminue la douleur) et antipyrétiques (diminue la fièvre). Il ne possède pas d'activités anti-inflammatoires. Bien qu'il s'agisse d'un médicament en vente libre, son utilisation dans les services de garde scolaires doit respecter des critères rigoureux. Le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre 641.1, r. 2) prévoit que l'acétaminophène peut être administré à un enfant reçu par un prestataire de services de garde, sans qu'il ait obtenu une autorisation d'un professionnel de la santé habilité par la loi à le prescrire, pourvu qu'il le soit conformément au présent protocole et que le parent y consente par écrit. Le parent doit déclarer toute allergie méconnue ou connue à l'acétaminophène. En cas d'allergie, l'acétaminophène ne peut être administré à l'enfant par le service de garde. Pour qu'il soit possible d'administrer de l'acétaminophène à un enfant, son père ou sa mère ou son parent doit être présent au formulaire d'autorisation du présent protocole et avoir dû minimaliser tous les frais, mais au-delà de ces parents (limites requises).

Le parent n'est pas tenu de compléter l'apposition du protocole. Toutefois, s'il ne signe pas le formulaire d'autorisation prévu au présent protocole, ce médicament ne pourra être administré à son enfant que si lui-même ou un professionnel de la santé habilité par la loi à le prescrire fournit leur autorisation par écrit.

Règles de base à respecter

Selon le présent protocole, l'acétaminophène peut être administré uniquement pour réduire la fièvre. Il ne peut pas être administré :

- à des enfants de moins de 3 mois (la présence de fièvre à cet âge nécessite une consultation médicale);
- pour soulager la douleur (la présence de fièvre nécessite une consultation médicale);
- pendant plus de 19 heures consécutives (2 jours);
- à des enfants ayant reçu, un médicament contenant de l'acétaminophène des fois des heures précédentes.

Dans ces quatre cas, le protocole ne s'applique pas et des consultations médicales et parentales écrites sont requises pour administrer l'acétaminophène.

On ne doit jamais administrer d'acétaminophène avant d'avoir mesuré la température d'un enfant à l'aide d'un thermomètre.

Le prestataire de services de garde peut avoir son propre contenu d'acétaminophène (la marque de commerce, la forme (ex. : suspension liquide et/ou comprimés), les ingrédients / ingrédients soit 80 mg / ml, 90 mg / 5 ml ou 160 mg / 5 ml) déposé dans le formulaire d'autorisation.

Lorsqu'il se procure de l'acétaminophène à la pharmacie, le prestataire de services de garde doit prendre soin d'obtenir un produit exempt d'ingrédients de l'acétaminophène. Les produits qui contiennent de l'acétaminophène et d'autres médicaments (antibiotiques, analgésiques ou extractifs) sont strictement interdits d'utilisation. On ne doit pas hésiter à contacter conseil ou pharmacien pour l'achat d'un format d'acétaminophène avec la concentration optimale. Les marques major de l'acétaminophène inscrites en premier sont tout aussi efficaces que les marques d'origine.

Afin de minimiser le risque d'erreur, le prestataire de services de garde doit collecter une seule concentration d'acétaminophène liquide (80 mg / ml, 90 mg / 5 ml ou 160 mg / 5 ml). S'il reçoit plusieurs concentrations de moins de 18 mois, il est recommandé d'utiliser de moins de 18 mois, il est recommandé d'utiliser une concentration de 80 mg / 5 ml ou de 160 mg / 5 ml. Si le prestataire de services de garde reçoit des enfants de tous les groupes d'âge, il doit établir et maintenir une seule des trois concentrations (80 mg / ml, 90 mg / 5 ml ou 160 mg / 5 ml).

On doit privilégier l'utilisation de la forme liquide d'acétaminophène. Les comprimés ne sont à éviter surtout en ce qui concerne un dosage précis, particulièrement chez les enfants de moins de 3 ans.

Le prestataire de services de garde doit s'assurer de ne conserver que des contenants d'acétaminophène ayant une date d'expiration valide. Les contenants d'acétaminophène périmés doivent être retournés à la pharmacie ou aux fins de destruction. Si ceux-ci ont été fournis par le parent, il doit les lui rendre.

Les contenants d'acétaminophène ne doivent être conservés dans un espace de rangement hors de portée des enfants, à l'écart des denrées alimentaires, des produits toxiques et des produits inflammatoires. Les récipients de permis doivent de plus s'assurer que cet espace de rangement est bien sécurisé.

Un contenant interdit d'utiliser des formulations d'acétaminophène per os avec des concentrations de 500 mg et de 325 mg.

L'administration de l'acétaminophène doit être habitée à la fréquence d'administration des médicaments de chaque enfant. Le parent de l'enfant informé du jour même du nombre d'administrations quotidiennes ainsi que des heures d'administration.

Protocole d'insectifuge



Protocole pour l'application d'insectifuge dans les services de garde éducatifs à l'enfance

Renseignements importants

Le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre 641.1, r. 2) permet l'application d'un insectifuge à un enfant reçu par un prestataire de services de garde, sans qu'il ait obtenu une autorisation d'un professionnel de la santé habilité par la loi à le prescrire, pourvu qu'il le soit conformément au présent protocole et que le parent y consente par écrit.

Le parent n'est pas tenu de compléter l'application du protocole. Toutefois, s'il ne signe pas le formulaire d'autorisation prévu au présent protocole, l'insectifuge ne pourra être appliqué sur son enfant que si lui-même ou un professionnel de la santé habilité par la loi à le prescrire consent leur autorisation par écrit.

Règles de base à respecter

Les insectifuges qui contiennent du DEET (aussi appelé méthylparathion) doivent être gommés avec une concentration maximale de 10 %. Les produits qui contiennent de l'icaridine (aussi appelé « aréoline » ou RBR 3024) sont aussi recommandés et doivent obligatoirement être en une concentration maximale de 20 %. Il faut être attentif aux ingrédients des produits puisque la concentration de DEET ou d'icaridine peuvent varier d'un produit à l'autre. Les autres produits insectifuges (ex. : citronnelle, lavande ou produits naturels) ne sont pas très efficaces et leur effet est de courte durée. Les produits à base de DEET ou d'icaridine devraient être privilégiés, car ils sont les seuls produits qui protègent contre les piqûres de tiques.

Le prestataire de services de garde peut avoir son propre contenu d'insectifuge : la marque de commerce, la forme (gel, crème, gel, liquide, spray ou aérosol) et la concentration du produit. L'usage d'insectifuge doit être inscrit sur le formulaire d'autorisation. Lors de l'achat d'un insectifuge, on doit être vigilant pour ne pas confondre le produit à se procurer avec les insecticides toxiques pour éliminer les insectes et qui ne doivent en aucun cas être appliqués sur le corps. Il faut employer uniquement un insectifuge personnel portant un numéro d'identification, émis par Santé Canada, de produit antiparasitaire ciblé comme insectifuge préventif pour utilisation humaine.

Afin d'éviter toute confusion, il est recommandé de s'assurer qu'un seul type d'insectifuge, au moins que des enfants soient allergiques au produit choisi. L'insectifuge doit être conservé par le prestataire de services de garde dans un endroit hors de portée des enfants, à l'écart des denrées alimentaires, des produits toxiques et des produits inflammatoires. Le distributeur de permis doit tenir cet espace de rangement bien sécurisé. Lors des sorties, on doit s'assurer que l'insectifuge n'est jamais accessible aux enfants.

Les applications répétées ou excessives d'insectifuge ne sont pas nécessaires pour qu'il soit efficace. Il est donc recommandé de n'en appliquer qu'une seule couche sur le bras, ou sur les vêtements (il faut éviter d'utiliser des produits sur une période prolongée). Chez les enfants de moins de 12 ans, n'utiliser pas de produits contenant du DEET quotidiennement pendant plus d'un mois.

L'insectifuge ne peut en aucun cas être appliqué :

- dans les yeux ou sur les muqueuses;
- sur des plaies ouvertes ou sur une peau présentant des lésions;
- sur une peau irritée ou brûlée par le soleil;
- avec les vêtements;
- sur les mains;
- sur les visages;
- en quantité excessive.

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau.

L'insectifuge ne peut être appliqué sur un enfant âgé de moins de 6 mois, sans l'autorisation écrite du parent et d'un professionnel de la santé habilité par la loi à le prescrire. À cet âge, les enfants doivent être protégés des moustiques par des mesures préventives (voir la section Mesures préventives).

Étant donné la diversité d'insectifuge sur le marché (certains DEET ou icaridine vendus sous différentes marques commerciales et formes), il est important de suivre le mode d'emploi inscrit sur l'étiquette du produit, notamment pour connaître le nombre d'applications recommandées par jour, ou l'usage d'après le jour de l'achat.

**Fin de la rencontre
Merci pour votre présence**

